



Règlements généraux

Région 01

**Bas-St-Laurent – Gaspésie –
Îles-de-la-Madeleine**

Révisé avril 2016

TABLE DES MATIÈRES

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX.....	1
CHAPITRE 1 - DÉFINITION.....	1
1.1 NOM.....	1
1.2 MEMBRE.....	1
1.3 COMPOSITION.....	1
1.4 DOCUMENTS OFFICIELS.....	1
1.5 ORGANISATION RÉGIONALE.....	1
1.6 FINANCEMENT.....	1
CHAPITRE 2 - LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	2
2.1 COMPOSITION.....	2
2.2 POUVOIRS ET DEVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIONAL.....	2
2.3 QUORUM.....	2
2.4 RÉUNIONS.....	2
2.5 PROCÈS-VERBAL.....	3
2.6 DÉMISSION.....	3
CHAPITRE 3 - LE COMITÉ EXÉCUTIF.....	4
3.1 COMPOSITION.....	4
3.2 POUVOIRS ET DEVOIRS.....	4
3.3 RÉUNION.....	4
3.4 QUORUM.....	4
CHAPITRE 4 - DEVOIR ET POUVOIRS DES ÉLUES.....	5
4.1 LA PRÉSIDENTE.....	5
4.2 LA VICE-PRÉSIDENTE.....	5
4.3 LA TRÉSORIÈRE.....	5
4.4 LA SECRÉTAIRE.....	6
4.5 LES ADMINISTRATRICES.....	6
CHAPITRE 5 - ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	7
5.1 ÉLIGIBILITÉ.....	7
5.2 PROCÉDURES D'ÉLECTION.....	7
5.3 TENUE DE L'ÉLECTION.....	7
5.4 VACANCE.....	8
CHAPITRE 6 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE.....	9
6.1 COMPOSITION.....	9
6.2 POUVOIRS.....	9
6.3 CONVOCATION.....	9
6.4 QUORUM.....	9
6.5 COMITÉ DES FINANCES.....	9
CHAPITRE 7 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE.....	10
7.1 CONVOCATION.....	10
CHAPITRE 8 - MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX.....	11

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

CHAPITRE 1 - DÉFINITION

Les Règlements généraux régionaux doivent respecter ceux du RIIRS provincial.

Advenant qu'une disposition du présent règlement soit incompatible avec les Règlements généraux du RIIRS, ceux-ci prévalent.

1.1 NOM

Le Regroupement porte le nom de « Regroupement interprofessionnel des intervenants retraités des services de santé de la région 01 » et est désigné sous l'abréviation RIIRS région 01 (Bas-St-Laurent – Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine).

1.2 MEMBRE

Toute infirmière, infirmière auxiliaire, inhalothérapeute, perfusionniste, technicienne en circulation extracorporelle, puéricultrice retraitée inscrite au RIIRS, selon les Règlements généraux du RIIRS.

1.3 COMPOSITION

La région se compose de toutes les membres inscrites sur son territoire.

1.4 DOCUMENTS OFFICIELS

Tous les documents, tels les livres des procès-verbaux, les livres comptables, le registre des membres, la correspondance officielle sont des documents officiels et la propriété exclusive du Regroupement.

Toute membre peut consulter ces documents. Il est exclu de faire des photocopies ou photos de ces documents

1.5 ORGANISATION RÉGIONALE

La région est administrée par un Exécutif et un Conseil d'administration élu par les membres de la région.

1.6 FINANCEMENT

Le Conseil d'administration du Regroupement provincial alloue une quote-part selon la politique en vigueur. L'année financière se termine le 31 mai de chaque année.

CHAPITRE 2 - LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 COMPOSITION

Le RIIRS régional est administré par un Conseil d'administration composé d'au moins quatre (4) membres et d'au plus neuf (9) membres dont :

- ✓ La Présidente;
- ✓ La Vice-présidente;
- ✓ La Secrétaire;
- ✓ La Trésorière;
- ✓ Les Administratrices.

Est éligible membre du Conseil d'administration, toute membre inscrite sur le territoire de la région.

Les membres du Conseil d'administration sont élues pour un mandat de 2 ans et rééligibles.

Les responsabilités, des membres non titrés, sont déterminées par les membres du Conseil d'administrations élues.

2.2 POUVOIRS ET DEVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIONAL

- Se doter d'un règlement approuvé par le CA du RIIRS;
- Tenir une assemblée générale des membres une fois par année et transmettre à la secrétaire du RIIRS, une copie du procès-verbal de cette réunion;
- Former des comités locaux si nécessaire;
- Participer aux rencontres du Regroupement;
- Fournir à la trésorière du RIIRS le rapport financier annuel de sa région au plus tard le 30 juin.
- Développer des moyens pour contacter, consulter et informer les membres de la région;
- Préparer le plan d'action annuel et le présenter à l'assemblée générale annuelle de la région;
- Faire le rapport annuel des activités à l'assemblée générale annuelle du RIIRS;
- Nommer un comité des finances composé d'au moins trois (3) membres;
- Administrer et représenter le Regroupement régional et être responsable devant l'assemblée générale annuelle régionale.
- Lors de vacance au C.A, celui-ci voit au remplacement parmi les membres de la région.

2.3 QUORUM

Le quorum lors de réunion du Conseil d'administration est de 50% + 1.

2.4 RÉUNIONS

Les membres du Conseil d'administration se réunissent au moins trois fois par année et au besoin.

2.5 PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de ces réunions est disponible à l'assemblée générale annuelle pour consultation.

2.6 DÉMISSION

Une démission est signifiée par écrit à la secrétaire du Conseil d'administration.

CHAPITRE 3 - LE COMITÉ EXÉCUTIF

3.1 COMPOSITION

Le Comité exécutif se compose de la présidente, vice-présidente, d'une secrétaire et d'une trésorière.

3.2 POUVOIRS ET DEVOIRS

- a) Gérer les biens du Regroupement selon les mandats reçus du Conseil d'administration;
- b) Maintenir un secrétariat;
- c) Exécuter les décisions du Conseil d'administration;
- d) Exécuter les différents mandats spéciaux confiés par le Conseil d'administration;
- e) Préparer les prévisions budgétaires, les états financiers et recommander le projet de budget au Conseil d'administration;
- f) S'assurer de l'application des Règlements généraux.

3.3 RÉUNION

Le Comité exécutif se réunit aussi souvent que le nécessitent les affaires du Regroupement région 01 ou sur demande écrite de trois (3) de ses membres.

3.4 QUORUM

Le quorum est de 50% +1.

CHAPITRE 4 - DEVOIR ET POUVOIRS DES ÉLUES

Toute membre est tenue au caractère confidentiel des débats.

4.1 LA PRÉSIDENTE

- 1) Représenter les membres du Conseil d'administration du RIIRS dans sa région et au Conseil d'administration provincial;
- 2) Participer à l'Assemblée générale annuelle du RIIRS;
- 3) Défendre et promouvoir les intérêts des membres de sa région;
- 4) Accepter selon sa disponibilité, de contribuer à certaines tâches au niveau provincial;
- 5) Acheminer au CA du Regroupement, les recommandations du CA régional;
- 6) Administrer, en collaboration avec la trésorière, les biens de la région;
- 7) Préparer, en collaboration avec la trésorière, les prévisions budgétaires, le budget et le bilan financier;
- 8) Convoquer les réunions.

4.2 LA VICE-PRÉSIDENTE

Supporter la présidente dans ses tâches et la remplacer en son absence.

1. Remplace la présidente lorsque celle-ci est absente.
2. Assiste la présidente dans toutes ses fonctions.
3. Assume toute autre tâche qui lui est assignée par la présidente ou par le conseil.
4. A une fonction de conseillère auprès de la présidente.

4.3 LA TRÉSORIÈRE

- 1) Tenir et vérifier les comptes de la région;
- 2) S'assurer que toutes les recettes sont déposées dans un compte de caisse ou de banque déterminé par le Conseil d'administration;
- 3) Vérifier les revenus et dépenses du Regroupement régional;
- 4) Signer les chèques conjointement avec la présidente régionale ou la vice-présidente;
- 5) Approuver conjointement avec la présidente et/ou sa remplaçante, la vice-présidente, tout compte de dépenses et procéder au remboursement;
- 6) Veiller à la tenue à jour du registre des membres;

- 7) Préparer, signer et présenter en collaboration avec la présidente, les rapports financiers aux membres de la région;
- 8) Préparer, en collaboration avec la présidente, les prévisions budgétaires, le budget et le bilan financier.

4.4 LA SECRÉTAIRE

- 1) Convoquer, en collaboration avec la présidente, les réunions;
- 2) Préparer en collaboration avec la présidente, l'ordre du jour;
- 3) Rédiger les procès-verbaux de toutes les réunions, de l'assemblée générale annuelle et des assemblées spéciales;
- 4) Faire adopter et signer les procès-verbaux avec la présidente;
- 5) Tenir un registre des procès-verbaux des réunions des membres du CA régional de l'assemblée générale annuelle et des assemblées spéciales;
- 6) Avoir la bonne garde des documents officiels;
- 7) Remplir toute autre fonction qui lui est assignée par les membres du Conseil d'administration.
- 8) Faire parvenir la liste des membres du Conseil d'administration après l'assemblée générale annuelle, au secrétariat du RIIRS.

4.5 LES ADMINISTRATRICES

- 1) Faire un rapport des activités dans leur secteur;
- 2) Exécuter les tâches dévolues par le Conseil d'administration.

CHAPITRE 5 - ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les postes en élection aux années paires sont les suivants :

- 1) Présidente;
- 2) Secrétaire;
- 3) Administratrices #2.

Les postes en élection aux années impaires sont les suivants :

- 1) Vice-présidente;
- 2) Trésorière;
- 3) Administratrices #1 et #3.

5.1 ÉLIGIBILITÉ

Seules les membres en règle sont éligibles.

5.2 PROCÉDURES D'ÉLECTION

- 1) Un avis d'élection est transmis avec l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle régionale;
- 2) Les candidatures sont recevables lors de l'assemblée générale annuelle;
- 3) Les candidatures doivent être appuyées par un membre en règle;
- 4) Si deux candidates acceptent le même poste, il y aura élection;
- 5) Une membre ne peut poser sa candidature sur deux postes à la fois.

5.3 TENUE DE L'ÉLECTION

- 1) L'élection se fait sous la responsabilité d'un comité d'élection composé de trois membres. Une présidente d'élection est nommée et les deux autres membres agissent comme scrutatrices;
- 2) Le comité d'élection est nommé lors de l'assemblée générale annuelle et les membres du comité ne doivent pas être des candidates à l'élection;
- 3) L'assemblée doit entériner le choix des membres;
- 4) L'élection se fait au scrutin secret;
- 5) Chaque membre ayant droit de vote reçoit un bulletin et y inscrit son choix;

- 6) Le dépouillement du scrutin se fait sous la responsabilité du comité d'élection qui en communique le résultat aux membres;
- 7) Suite au dépouillement du scrutin, obtenir une proposition pour la destruction des bulletins de vote;
- 8) Pour chacun des postes, la candidature ayant obtenu la majorité est élue;
- 9) S'il y a litige lors d'un dépouillement du scrutin ou lors de la tenue du scrutin, la présidente d'élection tranche. Sa décision est sans appel;
- 10) Les administratrices entrent en fonction à la fin de la tenue de l'AGA pour un mandat de deux ans.

5.4 VACANCE

Il y a vacance au Conseil d'administration lors d'un décès, d'une démission, d'une absence de candidature ou d'une exclusion du Regroupement ou absence sans motif valable à trois réunions consécutives.

Lors d'une vacance au Conseil d'administration, ce dernier voit à son remplacement parmi les membres en règle du RIIRS de la région 01.

CHAPITRE 6 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

6.1 COMPOSITION

L'assemblée générale est composée de :

- 1) Des membres du conseil d'administration de la région 01;
- 2) Des membres de la région 01.

6.2 POUVOIRS

- 1) Élire les membres du CA;
- 2) Recevoir et adopter les rapports annuels;
- 3) Ratifier le plan d'action régional s'il y a lieu;
- 4) Entériner les règlements généraux;
- 5) Recevoir et adopter les prévisions budgétaires, les états financiers régionaux;
- 6) Former des comités locaux si nécessaires.

6.3 CONVOCATION

L'avis de convocation est envoyé aux membres au moins 25 jours de calendrier avant l'assemblée générale annuelle. Cet avis doit spécifier les sujets à discuter, les décisions à prendre et les postes en élection.

Une assemblée spéciale peut être tenue à la demande des membres. (Voir chapitre 7)

6.4 QUORUM

Le quorum est celui du nombre de membres présentes à l'assemblée.

6.5 COMITÉ DES FINANCES

L'objectif principal de ce comité est d'assurer une sage utilisation des fonds du RIIRS régional.

Son mandat est de :

- Recommander au CA régional des politiques financières;
- Vérifier les entrées d'argent et les chèques émis en concordance avec les politiques établies par le CA régional.

CHAPITRE 7 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

7.1 CONVOCATION

Le Conseil d'administration peut convoquer une Assemblée générale spéciale.

Le Conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale spéciale dans les trente (30) jours suivants une demande écrite signée par au moins dix (10) membres.

La demande doit exprimer l'objet de cette Assemblée générale spéciale.

CHAPITRE 8 - MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 1) Toute proposition d'amendements, d'abrogation, d'ajout aux règlements, doit être inscrite au projet d'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle.
- 2) Les changements proposés aux Règlements généraux sont soumis au vote lors du CA adoptés au 2/3 des membres votants.
- 3) Les changements doivent être entérinés par l'assemblée générale annuelle régionale.

N.B. Dans le présent texte, l'utilisation du féminin comprend le masculin.